

8 Société et Culture

Processus d'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation

Les magistrats de la Cour de cassation s'imprègnent du nouveau Code des assurances

COE

Libreville/Gabon

APRÈS "Libreville : ses origines et son développement", qui marquait, il y a quelques semaines, l'ouverture du cycle de conférences de la Cour de cassation, à l'initiative de son premier président, Honoré Moundounga, les hauts magistrats de cette juridiction se sont encore retrouvés, mercredi dernier, dans la salle d'apparat du palais de justice de Libreville, pour échanger sur une nouvelle thématique, "le processus d'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation". Animée par le secrétaire général de la Conférence inter-africaine des marchés d'assurances (Cima), Issofa Nchare et deux commissaires contrôleurs, cette conférence a vu, non seulement, la participation des hauts magistrats, mais aussi celle d'autres juridictions, ainsi que des élèves magistrats et du public. Durant deux heures d'horloge, les intervenants ont exposé sur les principes qui gouvernent l'indemnisation des victimes des accidents de la circulation. Ils ont échangé sur les moda-



Issofa Nchare, le conférencier (g), aux côtés du premier président de la haute cour, Honoré Moundounga (micro) et du procureur général, Marie Mbanza-Bagny. Photo de droite: Les commissaires contrôleurs de la Cima lors d'une de leurs interventions.

lités de calcul de ladite indemnisation, l'évaluation de cette indemnité et sa répartition entre les différents bénéficiaires. Issofa Nchare a précisé que "c'est un thème d'actualité qui interpelle à la fois le régulateur que nous sommes, le superviseur général des assurances, les compagnies d'assurances chargées de respecter les engagements pris vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires du contrat d'assurances. Il interpelle également les assurés et le monde de la justice".

Selon le conférencier, seuls deux types de personnes sont habilités à recevoir cette indemnité : les victimes directes, c'est-à-dire les personnes qui subissent un préjudice du fait qu'elles sont elles-mêmes victimes d'un accident de la circulation et les victimes indirectes, celles qui



Vue partielle des magistrats. On reconnaît au premier plan, le président du tribunal, Fulgence Ongama (Costume).

subissent un préjudice du fait du décès de leur parent. S'agissant des premières, celles-ci ont droit au remboursement des frais médicaux par l'assureur et bénéficient aussi d'une indemnité due à l'incapacité temporaire et permanente, l'assistance

d'une tierce personne, la souffrance physique, au préjudice esthétique, de gains professionnels et scolaires. Tandis que les dernières n'ont droit qu'au remboursement des frais funéraires et d'une indemnité au préjudice économique des ayants droit et



Photo : COE

moral. Et dans la plupart des cas, les ayants droit sont les ascendants (père et mère), le conjoint survivant et les enfants. Cependant, les collatéraux (frères et sœurs) ne reçoivent que les indemnités du fait du préjudice moral subi. Or, dans certaines dispositions de la deuxième partie du Code civil gabonais, les collatéraux rentrent dans la succession en cas d'absence d'enfants. Ce qui reste tout de même une problématique pour le juge, qui se doit de faire une répartition intégrale, étant donné que ces derniers ne sont pas pris en compte par le code Cima, à quelques exceptions. Selon Issofa Nchare, le Code des assurances est dynamique et a considérablement évolué dans le temps. Car, il enregistre très régulièrement toutes les modifica-

tions réglementaires qui interviennent par décisions du conseil des ministres. Il a ainsi procédé à des ajustements, élargi la barre des effectifs des personnes bénéficiaires des indemnités, dont il a relevé le niveau et a aussi raccourci les délais d'indemnisation. "Mais, naturellement, il y a encore un certain nombre de choses qui doivent être faites, s'agissant du paiement des sinistres. Je pense que le législateur et le superviseur communautaire et l'ensemble des partenaires des assurances s'emploient à améliorer cet aspect qui conditionne l'image que le public se fait des assurances", a conclu le secrétaire général de la Cima.

Jeux de société/Tournoi individuel de Songo à Libreville

Ndong Mekong dicte sa loi à Venez-voir



Une phase de jeu durant la compétition.



Le champion d'Akam'ayong, Ndong Mekong, heureux de recevoir son enveloppe des mains du secrétaire général de la Fédération gabonaise de songo, Jean Constant Edou.



Vainqueurs et organisateurs du tournoi pour la prospérité au terme de l'épreuve.

LBON

Libreville/Gabon

APRÈS une longue trêve, les activités en matière de Songo viennent de reprendre à Libreville, à la faveur d'un tournoi individuel au club Akam'ayong de Venez-voir. Organisée par le président de ce club mythique, Gondeth-Marc Bibang, cette compétition a vu la participation de plusieurs ténors, en l'occurrence Révélation, Ndong Mekong, Angloom (joueur le plus titré du Gabon), Zalang, Edock-Ether, Diégo le sorcier, pour ne citer que

ceux-là.

Autre présence remarquable, celle du président de la Fédération gabonaise de songo (Fégasongo), Désiré Meba dont la prestation a laissé admiratifs tous les spectateurs. Car, il a déjoué tous les pronostics en atteignant, contre toute attente, le stade des quarts de finale, alors qu'on ne lui donnait pas beaucoup de chances face à des adversaires plus aguerris. Dans l'ensemble, tous les favoris ou presque ont franchi la phase de poules, hormis quelques déceptions. Aussi, les pronostics étaient-ils impossibles pour

le reste de la compétition, qui a vu tous les participants se donner à fond, personne ne voulant rater le dernier carré. Mais, comme dans toute épreuve, seuls les mieux outillés réussissent à remporter la timbale.

De ce fait, au fur et à mesure que le tournoi se poursuivait, certains laissent, parfois de façon lamentable, leurs plumes en se faisant écartier. Le cas des éliminations assez surprenantes de Zalang et Edock-Ether. Ceux-ci n'ont pu tenir le rythme imposé par les jeunes pouces qui, à chacune de leurs sorties,

font preuve d'efficacité et surtout se montrent plus habiles.

Le tournoi de Venez-voir, dans le troisième arrondissement, a connu sa véritable réussite dans l'étape des demi-finales et de la finale, avec des rencontres très disputées entre des joueurs animés par la même envie, celle de soulever le trophée de vainqueur. Avaient-ils les mêmes moyens pour y arriver? Bien sûr que non. Ainsi, deux d'entre eux, Angloom et Diégo ne se contenteront que du match de classement, remporté par le premier cité (4-2),

tandis que Ndong-Mekong et Révélation livreront une opposition à sens unique lors du dernier acte. D'autant plus que Ndong-Mekong, resté égal à lui-même et concentré jusqu'au bout, a pris le meilleur de fort belle manière sur son adversaire, en remportant la partie par trois victoires à rien, et un match nul. Appréciant le niveau de la compétition qu'il a jugé élevé, le secrétaire général de la Fégasongo, Jean Constant Edou, avant de remettre la trophée au vainqueur, s'est réjoui du système adopté pour ce tournoi. « Nous, à la fédéra-

tion, nous sommes satisfaits du système expérimenté pendant ce tournoi, car il nous donne l'occasion d'étudier certaines stratégies dans l'évolution de la pratique du songo. L'autre grande satisfaction est le fait de nous avoir associé à son organisation, parce qu'il ne saurait être question d'évoluer en dehors de la fédération», a-t-il déclaré.

Plusieurs récompenses, constituées d'enveloppes dont les montants variaient selon le rang occupé, ont été remises aux cinq premiers de la compétition.